

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Unité inter-départementale Tarn-Aveyron

ICPE n° 2013/0191

- 9 MAI 2018

Arrêté préfectoral complémentaire du
modifiant l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant
autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement
SARL JALBY CHRISTIAN TRANSPORTS-LOGISTIQUE
ZI de Lavergne - commune de Cunac

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 autorisant la société JALBY CHRISTIAN TRANSPORTS-LOGISTIQUE (JC L-T) à exploiter une installation de broyage de déchets de verre sur la commune de Cunac ;
- Vu le courrier en date du 26 février 2018 de la société JALBY CHRISTIAN TRANSPORTS-LOGISTIQUE sollicitant l'augmentation de la capacité autorisée ;
- Vu le rapport et les propositions en date du 26 avril 2018 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que l'installation de broyage de déchets de verre exploitée par la société JC-LT a été régulièrement autorisée à traiter 17,5 tonnes de déchets de verre non souillé par jour ;

Considérant que l'augmentation de la capacité autorisée de 4,5 tonnes par jour ne dépasse pas un seuil devant faire l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un cas par cas ;

Considérant que l'augmentation de la capacité autorisée de 4,5 tonnes par jour n'est pas de nature à entraîner des dangers et des inconvénients significatifs ;

Considérant que l'augmentation de capacité ne nécessite pas de nouveaux équipements ;

Considérant que les prescriptions imposées dans l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 susvisé permettent de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn

a r r ê t e

Article 1^{er}

Le tableau de l'article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Alinéa	AS, A, E, DC, D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère et seuil de classement	Volume autorisé
2791	1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	Installation de broyage de déchets de verre	Quantité de déchets traités supérieure ou égale à 10 tonnes par jour	22 tonnes par jour

Article 2 :

A l'article 1.1.3 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016, le nombre « 350 » relatif à la quantité mensuelle maximale admise est remplacé par « 440 ».

Article 3 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de TOULOUSE:

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune de Cunac et peut y être consultée;

Un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de Cunac pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Tarn pendant une durée minimale d'un mois.

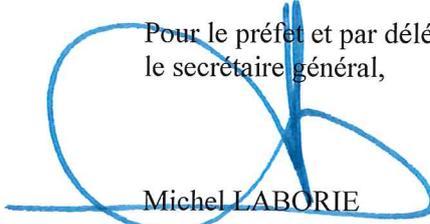
L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le maire de Cunac, l'exploitant ainsi que l'inspection des installations classées (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Albi, le **- 9 MAI 2018**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Michel LABORIE